ESTEVERIN (Jean), notaire de Villemur, Villemur-sur-Tarn, minutes 1636-1639, f° 520 (v°) & s., Archives départementales de la Haute-Garonne cote 3 E 21818, PH/JCHR/506.

(...)

Comunaute ./. Vaissie dugry barrie promesse ./.

Ce() jourd'huy vingt deuxie(me) du mois d'aoust mil six cens trente neuf avant midy a villemur &a [régnant] louys &a pardevant moy not(air)e royal soubs(sig)ne e(t)p[(rése)ns] les tesmoings bas nommes dans ma boutique ont e[ste] en personne pierre vaissie pierre dugry et geor[ges] barrie consulz de villemur l annee mil six cens t[trente] six lesquelz ont presentement rettiré des mains de m(aîtr)e pierre brucelles jeune docteur et advocat s[indic]

.....

521

de la communaute dud(it) villemur p(rese)nt et acceptant les originaulx des comptes rendus par guillaume timbal et estienne gontaud collecteurs de deniers roiaux et au(tr)es den(iers) imposes lad(ite) annee mil six cens trente six avec les pieces justificatives desd(its) comptes le compte rendu par led(it) timbal complect despuis n° ung jusques a n° quarente sept ex(c)epte n° vingt quatre qu() est une quittance de m(aîtr)e jean neyronis po(ur) la somme de six livres et le com(p)te dud(it) gontaud despuis n° ung jusques a n° xxxi desquelz comptes rendus par lesd(its) timbal et gontaud avec les pieces emploiees en iceulx lesd(its) vaissier dugry et barrie se sont charges po(ur) en fere la remise devers le gresfe de la souveraine co(ur) des comptes aides e(t)finances de monpellier suivant le commandemant qu()ilz avoint faict fere auxd(its) s(ieu)rs consulz modernes dud(it) villemur et aud(it) brucelles sindic auguel esfect ilz ont obliges tous leurs biens qu()ilz ont submis aux rigueurs de justice et l'ont juré ez presences de m(aîtr)e jean coderc docteur en medecine e(t)jean vacquie de villemur habitans signes avec lesd(its) brucelles et vaissie lesd(its) dugry et barrie ont dit ne scavoir et moy no(tai)re requis

Vaissier Brucelles, sindic J. Coderc p(rése)nt

Vacquier, p(rese)nt

Esteverin, not(aire)